



2026/005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 21 Mars, à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLEN Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLEN Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise.

Le 23 mars 2026

D2026_005 Création et constitution des commissions communales

Le conseil municipal peut former des commissions communales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260321-2026005-DE



2026/005

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, citoyenneté et Communication

La Commission Finances, Urbanisme et cadre de vie

La Commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale

La Commission Travaux, Assainissement, Voirie et Environnement

La Commission Sécurité

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, citoyenneté et Communication

2 - Commission Finances, Urbanisme et cadre de vie

3 - Commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale

4 - Commission Travaux, Assainissement, Voirie et Environnement

5 - Commission Sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, citoyenneté et Communication :

Vice-présidente : Mme Quillent Delphine

- M. Didier Augustin

- Mme Gueguiniat Alexandra

- M. Potin Pierre-Louis

- Mme Sinty Eliane

- Mme Coyac Stella

2 - Commission Finances, Urbanisme et cadre de vie :

Vice-président : M. Bouxirot Patrick

- Mme Gueguiniat Alexandra

- M. Marion Mikaël

- Mme Petitjean Rebecca

- M. Baresse Michael

- Mme Sinty Eliane



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260321-2026005-DE



2026/005

- M. Augustin Didier
- Mme Paez Rezende Michèle
- Mme Quillent Delphine
- M. Choain Philippe

3 - Commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale

Vice-président : Mme Sinty Eliane

- M. Marion Mikaël
- Mme Paez Rezende Michèle
- M. Baresse Michaël
- M. Potin Pierre-Louis
- Mme Quillent Delphine
- M. Bouxirot Patrick
- Mme Coyac Stella

4 - Commission Travaux, Assainissement, Voirie et Environnement :

Vice-président : M. Voisin Stéphane

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - M. Marion Mikaël | - Mme Petitjean Rebecca |
| - Mme Caron Isabelle | - M. Bouxirot Patrick |
| - M. Baresse Michaël | - Mme Quillent Delphine |
| - M. Potin Pierre-Louis | - M. Augustin Didier |
| - Mme Sinty Eliane | - Mme Coyac Stella |
| - M. Choain Philippe | |

5 - Commission de sécurité

M. Augustin Didier et M. Marion Mikaël ainsi qu'un agent communal Monsieur COURTOIS Paul-Henri.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE

Bourgin



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219506250-20260321-2026005-DE